



ARRETE N° 219 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 06 août 2025 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison des travaux de **création d'un trottoir rue de la Grand'Maison** effectués par l'entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B15 et C18 sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 12 août 2025 et jusqu'au 15 septembre inclus, la circulation rue de la Grand'Maison (commune de Vouillé) sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18.

Article 2 - Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA PCS.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 – M. le Maire de la commune de Vouillé, M. l commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
Vouillé, le 07 août 2025 *adjoint*

Éric MARTIN

